



Rapporteur : Mme MESTRIES

N° CP_2025_0343

25 - Jeunesse

Résidences habitat jeunes - Participations année 2025 - Versement des acomptes

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 avril 2022 relative à l'approbation des conventions avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Exposé :

Depuis 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un conventionnement avec les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire. Il soutient financièrement ces structures qui proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement et un accompagnement socio-éducatif.

Les dispositions financières de la convention prévoient le versement d'un acompte de 70 % du montant total de la participation allouée l'année précédente. Aussi, les montants, au titre de l'acompte pour l'année 2025, sont proposés comme suit :

Associations gestionnaires	Subvention 2024	Montant de l'acompte 2025
Amitiés sociales	484 890 euros	339 423 euros
Ty Al Levenez	156 050 euros	109 235 euros
La Mapar	94 090 euros	65 863 euros
Posabitat	92 670 euros	64 869 euros
Saint Joseph de Préville	94 110 euros	65 877 euros
Le Tremplin	60 370 euros	42 259 euros
Total	982 180 euros	687 526 euros

Le solde de la participation sera calculé en fin d'année en fonction du nombre de places et de personnel dédié à l'accompagnement socio-éducatif par chacune des associations. Pour rappel, cette participation est divisée en 2 fonctions :

- une fonction hébergement d'un montant de 430 euros par place ;
- une fonction accompagnement social d'un montant de 6 000 euros par équivalent temps plein dédié au soutien socio-éducatif des résidents. Un plafond à raison d'un équivalent temps plein pour 20 places est appliqué.

Décide :

- d'attribuer à chacune des six associations gestionnaires de résidences habitat jeunes conventionnées, le versement d'un acompte de la participation au titre de l'année 2025 pour un montant total de 687 526 euros détaillé en annexe et ainsi réparti :

- . **Amitiés sociales : 339 423 euros ;**
- . **Ty Al Levenez : 109 235 euros ;**
- . **La Mapar : 65 863 euros ;**
- . **Posabitat : 64 869 euros ;**
- . **Saint Joseph de Préville : 65 877 euros ;**
- . **Le Tremplin : 42 259 euros.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0343

Pour extrait conforme